

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°D 2026-536 du 17/07/2026 portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers du **Foyer de Vie** et des dotations budgétaires **du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences « Les Marizys » à LA MACHINE**

N° D 2026 - 690

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 13 avril 2026 ;

VU les documents transmis par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter le **Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE**, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2026** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 11 juin 2026 ;

VU la réponse formulée par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le **Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE** en date du 22 juin 2026 ;

VU l'arrêté n°D 2026-536 du 17 juillet 2026 portant fixation pour l'exercice 2026 des tarifs journaliers du **Foyer de Vie** et des dotations budgétaires **du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences « Les Marizys » à LA MACHINE** ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition des montants du Segur dit « socio-éducatif » validée par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: L'article1 de l'arrêté n°D 2026-536 du 17 juillet 2026 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les ressources allouées issues des produits de tarification du **Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences « Les Marizys » à LA MACHINE** sont les suivantes :

Foyer	
Montant global des charges d'exploitation	6 269 860,73 €
Produits autres que ceux de la tarification	394 272,00 €
Base de calcul des tarifs journaliers	5 875 588,73 €

S.A.V.S	
Montant global des charges d'exploitation	249 421,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	6 001,00 €
Base de calcul des tarifs journaliers	243 420,00 €

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté n°D 2026-536 du 17 juillet 2026 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la **Dotation Budgétaire Globale** afférente à l'activité des usagers de la Nièvre, pour le **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences « Les Marizys » à LA MACHINE**, est fixée comme suit :

	Dotation annuelle Nièvre	Mensualité
S.A.V.S	243 420,00 €	20 285,00 €

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n°D 2026-536 du 17 juillet 2026 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les **tarifs journaliers** moyens du **Foyer de Vie des Résidences « Les Marizys » à LA MACHINE et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences « Les Marizys »**, sont les suivants :

FOYER	➔	200,32 €
SAVS	➔	38,60 €

Le tarif journalier moyen du **foyer des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE** intègre les Aides Personnalisées Logement (APL).

ARTICLE 4 : L'article 4 de l'arrêté n°D 2026-536 du 17 juillet 2026 est modifié comme suit :

Les prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

FOYER	➔	0,00 €
SAVS	➔	0,00 €

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2026 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2026, les prix de journée du **Foyer de Vie des Résidences « Les Marizys » et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences « Les Marizys »** à LA MACHINE est le suivant à compter du 1^{er} octobre 2026 :

FOYER	➔	223,14 €
SAVS	➔	38,60 €

ARTICLE 6 : Pour l'exercice budgétaire 2027 et si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1^{er} janvier 2027, les montants de la dotation mensuelle et les tarifs de reconduction sont ceux mentionnés respectivement aux articles 2 et 3, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 05/10/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie

Publié le 05/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental
de la Nièvre



Marianne GIRARD